

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 07 juin 2019</b>
<b>Délibération n° : 2019_38</b>
<b>Date de convocation : 29 mai 2019</b>

**Objet : Convention d'accompagnement en prévention des risques professionnels par le service santé et sécurité du CDG des Hautes-Alpes**

Par la suite d'une convocation en date du 29 mai 2019 , les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 07 juin 2019 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président :** Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance :** Arnaud de BLUZE DE SAINT-ARROMAN

**Région :** Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale, titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

**Département :** Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras :** Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

**Communes :**

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Josée NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Philippe CHABRAND (1 voix) ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglies** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, pouvoir à Alain BLANC (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, excusé
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée, représentée par Arnaud de BLUZE DE SAINT-ARROMAN , Adjoint au Maire, suppléant, présent (1 voix)

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

## DELIBERATION

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 07 juin 2019</b>
<b>Délibération n° : 2019_38</b>
<b>Date de convocation : 29 mai 2019</b>

Objet : **Convention d'accompagnement en prévention des risques professionnels par le service santé et sécurité du CDG des Hautes-Alpes**

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
- Vu l'article L. 4121-2 du Code du travail ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les prestations et les tarifs des missions de conseil et d'accompagnement des collectivités au Centre de Gestion dans leurs actions de prévention des risques au travail

### **Considérant :**

- Que le Parc du Queyras doit répondre à l'obligation de mise en place et d'actualisation d'un document unique relatif à ses différents métiers ;
- Que le seul agent de prévention en interne n'arrive pas à gérer le suivi et l'actualisation dudit document seul, au vu des autres missions qu'il doit assurer par ailleurs ;
- Qu'il est prévu de faire intervenir l'agent de prévention du CDG 05 4 heures par mois tout au long de l'année, à hauteur de 25 euros par heure (soit 100 euros mensuels) ;
- Que l'agent de prévention du CDG 05 assurera la mission de mise à jour annuelle du document unique, à hauteur de 300 euros journaliers ;
- Qu'une mission de plusieurs jours est prévue en 2019-2020 pour que l'agent de prévention du CDG 05 assure l'évaluation des risques psycho-sociaux, pour un tarif de 300 euros journaliers.

### **Le Comité syndical, réuni le 07 juin 2019, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice :	25	<b>Nombre de suffrages exprimés : 18</b>
Nombre de suffrages :	31	Votes Contre : 0
		Pour : 18
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	04	

### **Décide :**

De faire appel aux services du CDG 05 et de l'un de ses agents pour assurer les fonctions d'assistant de prévention dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ;

De désigner un élu référent ;

D'autoriser le Président et la Directrice à signer la convention ci-jointe en annexe et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre cette décision en application

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président  
Christian GROSSAN**

